

Nous sommes également conscients du fait que la vie humaine dépend du maintien de l'équilibre écologique de la biosphère. Le projet de déclaration traduit ce concept.

Nous sommes de plus en plus conscients du fait que la vie humaine subit les effets des processus environnementaux qui, à leur tour, subissent les conséquences des activités humaines. Le projet de déclaration traduit ce concept.

Nous sommes également conscients du fait que les humains ont besoin des ressources de la biosphère et les font servir à leur développement physique, mental, social et économique. Le projet de déclaration traduit ce concept.

Nous sommes conscients de l'interdépendance qui existe entre le développement économique et social, d'une part, et la qualité de l'environnement, d'autre part. Le projet de déclaration traduit ce concept.

Nous acceptons le fait que les ressources limitées de la biosphère, et en particulier, la terre, l'air et l'eau, doivent être gérées rationnellement. Le projet de déclaration traduit ce concept.

Nous reconnaissons qu'il y a lieu de nous inquiéter de ce que la gestion irrationnelle de ces ressources menace de plus en plus l'environnement. Le projet de déclaration traduit ce concept.

Le Gouvernement et le peuple du Canada sont fermement convaincus, Monsieur le Président, que les problèmes de l'environnement touchent tous les humains et tous les peuples, indépendamment de leurs régimes politiques ou sociaux, de leur situation géographique ou de leur niveau de développement économique. Le projet de déclaration traduit ce concept.

Le Gouvernement et le peuple du Canada sont aussi fermement convaincus que tous les humains et tous les peuples ont des droits égaux à jouir d'un environnement qui réponde à leurs besoins. Le projet de déclaration traduit également ce principe fondamental.

J'ai déjà signalé, Monsieur le Président, l'importance de ce projet de déclaration, en tant qu'instrument établissant les fondements du droit international à venir. Je désire saisir l'occasion extraordinaire que nous offre cette Conférence, historique à nos yeux, pour faire la déclaration qui suit concernant l'interprétation du document. J'insiste sur le fait que ce n'est pas un exposé de réserves, mais au contraire, une affirmation.

Le Gouvernement du Canada considère que le principe n° 21 (auparavant n° 18) traduit le droit international coutumier, car il réaffirme le principe selon lequel les États ont, conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international, le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources d'après leurs propres politiques en matière